

16 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-09-22

Présents : 16                      Votants : 18                      Pour : 18

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER

**Absent excusé** : M. Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – OPERATION 265 ALARME PRIMAIRE-RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Il convient de procéder au changement de l'alarme de l'école primaire et du restaurant scolaire.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Virement du compte 020 Dépenses imprévues en investissement de 2 400.00 € à l'opération 265-2158 ALARME PRIMAIRE-RESTAURANT SCOLAIRE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – ~~D02-09-22~~

Présents : 16                      Votants : 18                      Pour : 18

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER

**Absent excusé** : M. Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – OPERATION 240 FONTAINE PLACE DE L'EGLISE**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pouvoir solder le forage pour la fontaine, il est proposé la décision modificative suivante :

Virement du compte 020 Dépenses imprévues en investissement de 520.00 € à l'opération 240-2135 FONTAINE PLACE DE L'EGLISE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-09-22**

**Présents : 16                      Votants : 18                      Pour : 18**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER

**Absent excusé** : M. Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – OPERATION 144 TRAVERSEES DU VILLAGE**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Il a été omis d'inscrire au budget primitif le solde du marché de l'entreprise ID VERDE titulaire du lot Espaces verts.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Virement du compte 020 Dépenses imprévues en investissement de 1 200.00 € à l'opération 144-2151 TRAVERSEES DU VILLAGE RD 53 ENTREE ROUTE D'EPINOUBE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-09-22**

**Présents : 16                  Votants : 18                  Pour : 18**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER

**Absent excusé** : M. Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

La commission a décidé de reconduire les subventions à l'identique de 2021. A part, la subvention exceptionnelle de 300 € versée aux sapeurs-pompiers pour leur congrès qui a été attribuée aux Conscrits.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	
ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	500 €
ACDNRS	50 €
ANACR26	50 €
ANIMATION ECOLE PUBLIQUE	2 200 €
APEL DU SACRE CŒUR	200 €
BIBLIOTHEQUE	2 500 €
COMPAGNIE D'ARLANDE	300 €
CONSCRITS	300 €
DANSE DES COLLINES	250 €
ELECTROLAPSE	500 €
FNACA	250 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
JSP	500 €
LA TRUITE DE VEUZE	250 €
LES AMIS DES ROSES D'AUTOMNE	300 €
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 900 €
PATRIMOINE	900 €
SPORT MOTO VTT TEAM	1 500 €
ST SORLIN SPORTIF BASKET	3 500 €
TENNIS CLUB	1 800 €
USVG	3 800 €
	<b>23 050 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide d'allouer les subventions aux associations telles qu'a détaillées ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-09-22

Présents : 16                      Votants : 18                      Pour : 18

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER

**Absent excusé** : M. Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/06/2022, il est proposé de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

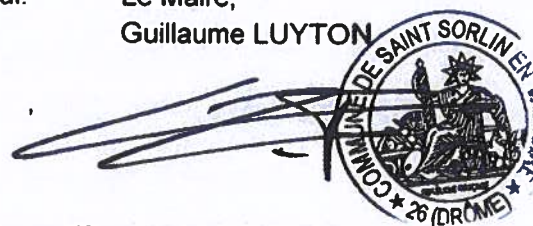
Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
Adopte la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-09-22**

**Présents : 17 (arrivée de M. Juan VASCHALDE)      Votants : 19      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du recrutement d'un agent social polyvalent dont le contrat s'achève le 31/12/2022 (nous n'avons pas le droit de prolonger le contrat), il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 21 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**


**Décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Charge** le Maire des formalités afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D07-09-22**

**Présents : 17                  Votants : 19                  Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE « LE CHAFFAL »**

Rapporteur : M. Yves CHAREYRE

Il est exposé ce qui suit :

Mme Dominique PLENET propriétaire d'une parcelle de bois-taillis sise « Le Chaffal » cadastrée AE 300 d'une superficie de 1 065 m<sup>2</sup> nous la propose au prix de 300 €. Cette parcelle est située au-dessus du cimetière et est la seule n'appartenant pas à la Commune.

Il est proposé de l'acquérir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'acquérir la parcelle AE 300 D'une superficie de 1 065 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Dominique PLENET au prix de 300 €.

**Charge** Monsieur le Maire des formalités afférentes et l'**autorise** à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D08-09-22**

**Présents : 17                  Votants : 19                  Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY- Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE  
**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : ACQUISITION PROPRIETE VALLON**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu la convention qui nous lie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Considérant qu'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets.

Considérant que la commune a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur de la parcelle AD 60 appartenant aux consorts VALLON en vue de la réalisation d'un projet visant à sécuriser le carrefour de la RD1 et de la RD53.

Considérant la négociation engagée avec les propriétaires consorts VALLON et qu'une offre a été émise à hauteur de 170 000 € et acceptée par ces derniers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Valide** l'acquisition par EPORA de la parcelle AD 60 appartenant aux consorts vaalon.



**Positionne** la commune comme garante du rachat du bien au terme du portage foncier assuré par EPORA.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,  
Guillaume LUYTON

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D09-09-22**

**Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CONVENTION SIEPVG POUR EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAU**

**Rapporteur** : M. Ludovic LACROIX

Dans le cadre de la viabilisation de la zone UB Chemin des Collières inscrite au PLU, des travaux d'extension et de renforcement de canalisation d'eau potable sont nécessaires sur une longueur d'environ 100 mètres linéaires. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau, il missionnera son exploitant de réseau pour l'étude de ce projet et la Commune, pour sa part, prendra en charge le montant des travaux, frais afférents inclus, à hauteur de 100 % du montant HT, en vertu de la décision du Comité Syndical du 27 mars 2017. Le montant prévisionnel HT s'élève à 18 850 €.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D10-09-22**

**Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CONVENTION CDG26 POUR MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Il est proposé d'adhérer à la mission de médiation et de m'autoriser à signer

Envoyé en préfecture le 16/09/2022  
Reçu en préfecture le 16/09/2022  
Affiché le **16 SEP. 2022**  
ID : 026-212603302-20220914-D10\_09\_22A-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26 et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D11-09-22**

**Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CONVENTION MEDIATHEQUE DROME DES COLLINES**

**Rapporteur** : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

La convention renouvelée en 2018 va expirer. Il est proposé de m'autoriser à signer la nouvelle convention, basée sur les mêmes modalités que la précédente, qui couvre la période 2022-2025 inclus. Pour information la participation 2021 s'élève à 2 841 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**



**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Envoyé en préfecture le 16/09/2022  
Reçu en préfecture le 16/09/2022  
Affiché le **16 SEP. 2022**  
ID : 026-212603302-20220914-D12\_09\_22A-DE

Présents : 17      Votants : 19      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : ELECTRIFICATION : RACCORDEMENT AU RESEAU BT – DOSSIER N°263300046AER**

**Rapporteur** : M. Ludovic LAROIX

Il est exposé ce qui suit :

A la demande de Monsieur le Maire, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, au caractéristiques techniques et financière suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme Stéphanie GAILLARD, située route d'Anneyron, à partir du poste VILLAGE ST-SORIN

Dépense prévisionnelle HT

6 293.43 €

Dont frais de gestion : 299.69 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

4 549.70 €

Participation communale

1 743.73 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet établi par le SDED maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**Décide** de financer la part communale sur fonds propres.

**S'engage** à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D13-09-22

Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED**

**Rapporteur** : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ». La durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraine la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

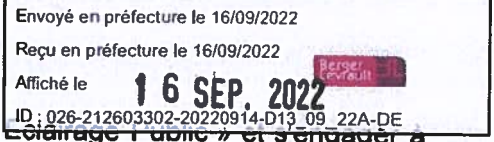
La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

↳ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 7.5 € par point lumineux.

↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement : Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	25.50 € par point lumineux
Investissement : Travaux neufs	16 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Il est proposé :



- D'acter l'intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engager à verser la participation annuelle correspondante
- De s'engager à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- De mettre à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- De décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Acte** son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- **S'engage** à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- **Met à disposition** d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D14-09-22

Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

**Monsieur le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Monsieur le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Option 1**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %.**

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

16 SEP. 2022



Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion (S) de la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente


ID: Q26-212603302-20220914-D14\_09\_22A-DE

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions en résultant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D15-09-22**

**Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence YDELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES CCPDA**

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Vu la convention de groupement de commandes,  
Vu le marché de contrôles périodiques des bâtiments de la Communauté de communes,  
Vu le marché de fournitures administratives de la Communauté de communes,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise DEKRA. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise DESPESE. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de groupement pour les marchés de contrôles réglementaires périodiques et de fournitures administratives.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune. Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

16 SEP. 2022

ID : 026-212603302-20220914-D15\_09\_22A-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les marchés de contrôles périodiques des bâtiments et de fournitures administratives.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,**

**Accepte que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON

